

DECISION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

22_11_17_0388	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR ETUDIER L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SAGAV - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE	B.C DU 17/11/2022
---------------	--	------------------------------------

Le jeudi 17 novembre 2022, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué le mercredi 9 novembre 2022, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

26 membres du bureau en exercice.

Ont participé aux votes :

21 conseillers communautaires présents : BADIN Pascale - BERGER Dominique - BORGHI Roland - CHAUMONT-PUILLET Anne - DURAND Fabien - GAGET Mathieu - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - GIRAUD Denis - KOPFERSCHMITT Carine - LEPRETRE Aurélien - MARGIER Patrick - MARION Cyril - MARY Alain - MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - ROY Nadine - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - VIAL Guillaume

5 membres du bureau absents : BERGER Alain - BETON Christian - BOCHARD Jean-Jacques - CHRIQUI Vincent - WAJDA Daniel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 1. Commande Publique
- 1. Marchés publics

Vu l'ordonnance n°2015-852 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, les communautés de communes des Vals Du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné ont délégué la compétence « Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » au syndicat d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, gère cette compétence depuis le 1er janvier 2017.

Dans une logique de mutualisation des coûts et au regard des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, il est proposé d'étudier la possibilité que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais puisse intégrer le SAGAV.

Les intercommunalités souhaitent lancer une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objet est :

- Etudier le coût des prescriptions du schéma départemental de chaque intercommunalité
- Réaliser une prospective financière en réalisant un plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement jusqu'à la fin du schéma actuel (2024)
- Analyser si cette mutualisation, en intégrant les prescriptions pour la CAPV, permet de diminuer la cotisation annuelle des intercommunalités
- Proposer en fonction des évolutions des critères de clef de répartition de la cotisation des 4 intercommunalités

Les communautés de communes de Vals Du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ont manifesté le souhait de rejoindre le groupement à constituer.

A cet effet, les trois intercommunalités ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

La présente convention a pour objet de créer, en vertu à l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes entre les parties susvisées, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché unique de prestation de service afin d'étudier l'élargissement du périmètre du SAGAV.

Le présent groupement est constitué selon une forme dite d'intégration totale dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin et relatives à la préparation, à la passation et la notification du contrat. Il assume également l'exécution du contrat au nom du groupement.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes et agira au nom et pour le compte des membres du groupement tout au long de la passation et de l'exécution du présent marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, un comité de pilotage sera mis en place pour permettre aux membres du groupement d'effectuer un suivi. Il sera constitué notamment des quatre Présidents ou leurs représentants et des VP en charge de la compétence « des gens du voyage » des quatre intercommunalités participant financièrement à l'étude (CAPI, VDD, BDD, CAPV), dont le rôle sera de valider les grandes étapes et de donner les orientations à prendre.

Un comité technique composé des techniciens des quatre intercommunalités, aura la charge de préparer l'aide à la décision pour le comité de pilotage et de définir les modalités d'application des orientations données par les élus.

En matière d'exécution financière du contrat, le coût de l'étude sera divisé par quatre à part égale entre chaque EPCI.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre la CAPI, les communautés de communes des Vals Du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.
- **DE DIRE** que les coûts liés à l'exécution de ce marché sera divisé par quatre à part égale entre chaque EPCI.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, la convention de groupement de commande.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Le Président
Jean PAPADOPULO